REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-088

Portant fermeture temporaire de circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le chemin de Cérésy au profit de l'entreprise SPIE Citynetworks Thonon les bains

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur DURAND Frédéric représentant la société SPIE Citynetworks Thonon les bains, en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au niveau du chemin de Cérésy afin de permettre à l'entreprise SPIE Citynetworks Thonon les bains d'effectuer l'enfouissement des réseaux secs du 5 octobre au 13 mars 2027 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 5 octobre au 13 mars 2027, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera interdite temporairement, sur le chemin de Cérésy entre le croisement avec la route de Morzy et le croisement avec la rue des Ecoles afin de permettre à l'entreprise SPIE Citynetworks Thonon les bains d'effectuer l'enfouissement des réseaux secs.
L'accès des riverains devra rester possible durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - Les déviations ainsi que les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise SPIE Citynetworks Thonon les bains.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de SCIEZ,
- Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise SPIE Citynetworks Thonon les bains,
- Service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 28 septembre 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.